



Convention de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble

Entre

la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, représentée par Jean-Marc Vayssouze-Faure, son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2017 **d'une part**,

et

la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, représentée par Serge Bladinières, son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 **d'autre part**.

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de la phase 2 du projet de réalisation de la signalétique œnotouristique sur le territoire du Grand Cahors et de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, projet qui a déjà fait l'objet d'une première convention de groupement de commande pour la phase 1 de diagnostic entre les deux partenaires et un troisième, le Syndicat de défense de l'appellation Cahors.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, par l'intermédiaire de laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors (ci-après le Grand Cahors) confie en effet à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble le soin de lancer, puis de mettre en œuvre le marché public qui sera passé en procédure d'appel d'offres ouvert, à bons de commandes, pour l'acquisition de fournitures et de la pose du matériel (mâts et lames directionnelles, panneaux images d'entrée de territoire...), conformément aux articles 33 al.3, 57, 59, et 77 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Grand Cahors confie la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de la phase 2 du renouvellement de la signalétique touristique à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, en particulier les modalités de participation financière du Grand Cahors.

Le programme de travaux porte sur trois volets distincts :

- 1. La micro signalétique ou Système Information Locale (SIL)** comportant des ensembles de supports et lames. L'estimation du montant de lames à remplacer s'élève à 1 400 (lames génériques et lames des domaines). Il est bien convenu entre les membres du groupement que la pose d'un nouveau dispositif devra être précédée de la dépose de l'ancien dispositif ainsi que la dépose des panneaux de publicité non réglementaires.

Les dépenses portées au titre de la SIL par les collectivités du Grand Cahors et de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble) concernent les mâts et lames génériques et s'élèvent à un montant de 266 950 € HT.

Les dépenses portées par le Syndicat AOC Cahors et les vignerons concernent l'ensemble de lames privées d'accès aux domaines viticoles.

- 2. Les panneaux d'information et de promotion du territoire aux différentes portes d'entrée de la destination touristique.**

Ces panneaux appelés PICT H30 sont implantés sur les axes stratégiques d'entrée du territoire et répondent à la réglementation en vigueur et seront soumis à autorisation du domaine public départemental. Le nombre total de panneaux H30 est estimé à 18 dont 10 portés par la CCVLV et 8 par le Grand Cahors. Le montant global estimé de ce dispositif est de 151 356 € HT.

- 3. Le dispositif autoroutier d'entrée générale du territoire**, au nord et au sud qui s'élève à 21 420 € HT. Un pré-dossier de demande d'autorisation a été porté par le Grand Cahors auprès de la Préfecture de Région en janvier 2017 et Vinci Autoroute.

Le coût global de l'opération est de 439 726 € HT de dépenses portées collectivement par le Grand Cahors et la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Une demande de financement auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département du Lot porte sur le montant commun de 439 726 € HT avec un plan de financement et la clé de répartition indiqués à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble

La Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Réalisation de la nouvelle signalétique (conception, fabrication et pose).

La Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble prend à sa charge le coût de la réalisation de ces travaux et s'assure des cofinancements auprès des organismes financeurs.

ARTICLE 3 : Engagements du Grand Cahors

Le Grand Cahors s'engage à verser sa participation financière à l'opération selon :

- La part d'autofinancement des panneaux portés par le Grand Cahors pour un montant de 32 985 € réparti en 26 000 € d'avance au lancement du marché de fournitures de travaux et 6985 € de solde à l'achèvement de l'opération,
- Les frais d'avance de trésorerie au taux du prêt relais contracté pour l'opération (taux estimé à environ 1 % annuel) sur un montant de 138 928 € HT (164 928 € de part de Grand Cahors – 26 000€ d'avance),
- La compensation de la perte entre la TVA payée et le FCTVA perçu par la CCVLV pour un montant de 5930,8 €.

ARTICLE 4 : Attributions déléguées

La mission de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble intègre :

- la mise au point du dossier technique et administratif,
- la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat,
- l'approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux,
- la réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.
- la sollicitation des financements auprès des organismes financeurs.

Cette mission ne porte pas sur le volet autoroutier conclu entre le Grand Cahors et la société VINCI même si la CCVLV porte la dépense initiale de 21 420 € HT.

ARTICLE 5 : Conditions de délégation

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par la collectivité et le groupement de collectivités. Il n'y a pas de rémunération pour cette mission.

Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite.

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations.

La durée prévisionnelle indicative est de deux ans, le marché de travaux démarrera à l'automne 2017.

ARTICLE 6 : Financement

Pour permettre le lancement des travaux, la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble facturera au Grand Cahors, dès la notification du marché d'achat et de pose des panneaux, le montant de 26 000 €.

Le financement prévisionnel est établi comme suit :

Clé de répartition territoriale entre le Grand Cahors et la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour la SIL :

- % de lames présentes sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble : 67 % (259 ensemble sur 385),
- % de lames présentes sur le territoire du Grand Cahors : 17 % (65 sur 385),
- % de lames extérieures à se répartir : 16 %.

Soit 75 % d'ensembles signalétique retenus pour la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, soit 200 213 € HT.

Soit 25 % d'ensembles signalétique retenus pour le Grand Cahors, soit 66 738€ HT.

Clé de répartition territoriale entre le Grand Cahors et la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour les panneaux de territoire :

- Entrées de territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble : 10 panneaux soit 74 585€ HT.
- Entrées de territoire du Grand Cahors : 10 panneaux dont les deux panneaux soit 98 190€ HT.

Montant global porté en maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble : 439 726 € HT

Montant total Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble : 274 798 € HT

Montant total Grand Cahors : 164 928 € HT

	€ HT	%
Etat - DETR	219 863 €	50%
Département du Lot	65 960 €	15%
Région Occitanie	65 960 €	15%
Autofinancement par le groupement de commande	87 943 €	20%
<i>Dont Agglomération du Grand Cahors</i>	32 985 €	
<i>Dont Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du vignoble</i>	54 958 €	
TOTAL	439 726 €	100%

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations et des cofinancements publics attribués pour cette opération.

Les montants des subventions et des participations seront précisés à réception du choix du prestataire après mise en concurrence, puis validés en conseil communautaire en cas de modification par rapport au budget prévisionnel.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable

Le Grand Cahors se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition ainsi que la copie du contrat de ligne de trésorerie (ou emprunt court terme).

ARTICLE 8 : Approbation des avant-projets et réception des travaux

L'approbation des avant-projets et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable du Grand Cahors.

ARTICLE 9 : Règlement des prestations

Le Grand Cahors se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous :

Pour les acomptes (maximum 90 % du reste à charge) : au titre d'avance sur les prestations à réaliser.

Pour le solde : copie du DGD du marché et certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre faisant apparaître le montant réel des travaux normalement à la charge du Grand Cahors.

ARTICLE 10 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

ARTICLE 11 : Contentieux, Règlement des litiges

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention et le marché concerné est le tribunal suivant : Tribunal administratif de Toulouse – 68, Rue Raymond VI – BP 7007 – 31 068 TOULOUSE cedex 7.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Puy-L'Evêque, le 29/10/2017

Serge Bladinières

Président de la Communauté
de communes de la Vallée du Lot
et du Vignoble

Jean-Marc Vayssouze-Faure

Président du Grand Cahors

